



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission Ville et Cohésion sociale

Nanterre, le 26/07/2022

Procédure de renouvellement des APS

L'autorisation provisoire de séjour arrive à expiration au bout de 6 mois, il faut donc la renouveler avant son expiration.

Les APS sont renouvelées par les **préfectures du lieu de résidence**. La préfecture des Hauts-de-Seine est compétente pour toutes les personnes résidant dans les Hauts-de-Seine. (*Voir Questions/Réponses*)

Procédure : Pour les personnes résidant dans les Hauts-de-Seine, les demandes de renouvellement des APS se font sur Internet via la plateforme « Démarches simplifiées » : après avoir déposé toutes les pièces nécessaires, le dossier est instruit et un rendez-vous en préfecture est attribué.

Attention : l'ensemble des échanges se fait par email, veillez à bien renseigner le vôtre.

Quelles pièces fournir ? La demande sur « Démarches simplifiées » doit comporter :

- Justificatif d'état civil et de nationalité (passeport, carte d'identité, attestation consulaire ukrainienne)
- Justificatif de domicile récent (*Voir Questions/Réponses*)
- Tout justificatif établissant un changement de situation (divorce ou séparation, contrat de travail...)
- Copie de l'APS arrivant à expiration

Lors du rendez-vous, il est nécessaire d'apporter une pièce d'identité, la copie de l'APS, avec en plus 4 photographies de face, tête nue, de format 3,5 cm x 4,5 cm, récentes et parfaitement ressemblantes.

Quand déposer sa demande sur démarches simplifiées ?

Les demandes de renouvellement doivent être déposées entre **3 semaines maximum et 1 semaine minimum avant la date d'expiration de l'APS** en cours de validité. Il s'agit d'éviter toute rupture du droit de séjour et des droits à l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).

La plateforme « démarches simplifiées » pour déposer les demandes de renouvellement ouvrira le lundi 22 août 2022.

Quand venir à la préfecture pour retirer son APS ?

Une fois tous les documents déposés sur la plateforme « Démarches simplifiées », le dossier est instruit et un **email est envoyé pour transmettre une convocation de rendez-vous à la préfecture**. Ce mail s'identifiera par la messagerie de la plateforme « Démarches simplifiées ».

Sans cette convocation reçue par email, il est impossible d'entrer au sein de la préfecture.

Comment se passe le rendez-vous à la préfecture ?

Il est important d'être au guichet à l'heure précise indiquée sur la convocation.

Lors du rendez-vous, il est important d'amener **l'APS arrivant à expiration, son passeport et les quatre photographies récentes**.

L'APS arrivant à expiration devra être restituée à la préfecture et les ressortissants ukrainiens se verront remettre une nouvelle APS valable 6 mois.

La présence des enfants n'est pas requise pour le rendez-vous.

Prolongation de l'ADA :

Lors du rendez-vous à la préfecture, un **formulaire de demande de prolongation des droits à l'ADA** établi par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) sera remis aux ressortissants ukrainiens.

Ce formulaire devra **être complété, daté, signé et transmis dans les meilleurs délais, avec les pièces justificatives demandées**, à la direction territoriale de l'OFII, uniquement par voie électronique ou postale :

Courriel :

ukraine-ada-montrouge@ofii.fr

Courrier :

Renouvellement ADA Ukraine
Direction territoriale de l'OFII
221 avenue Pierre Brossolette 92120 Montrouge

Pièces justificatives à transmettre à l'OFII:

- Formulaire reçu en préfecture, rempli, daté et signé
- Copie de l'APS de tous les membres majeurs de la famille
- Copie des justificatifs de toutes les ressources perçues depuis l'arrivée en France.

Il est important d'envoyer rapidement ce formulaire et ses pièces justificatives afin d'éviter toute rupture dans le versement de l'ADA.

Questions / Réponses

- Concernant les personnes ayant fait leur **première demande d'APS dans une préfecture d'un autre département** mais qui ont déménagé dans les Hauts-de-Seine : la demande de renouvellement se fait à la préfecture des Hauts-de-Seine.
- Concernant les **personnes mineures devenues majeures** depuis leur arrivée en France, une première demande d'APS personnelle doit être faite.
- Concernant les personnes **hébergées chez un particulier**, le justificatif de domicile récent doit être composé d'une déclaration d'hébergement, une copie du titre d'identité de l'hébergeant et un justificatif de domicile le concernant.
- **En cas de perte ou de vol de l'APS**, l'utilisateur doit se rendre au commissariat de police afin de procéder à une déclaration de perte ou déclaration de vol. Cette déclaration permettra de retrouver l'APS sur la base de données nationale.
- Concernant les **personnes ayant déménagé**, les dossiers Pôle Emploi, CAF et CPAM suivent l'utilisateur d'un département à l'autre.

Une mise à jour des informations liées aux services de l'Etat sera disponible dans le hall de la préfecture : logement, emploi, caisse d'allocations familiales (CAF), santé.